

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 12 MARS 2018 à 20 heures 30**

L'an deux mil dix-huit, le **LUNDI 12 MARS**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel FORTUNE, Maire.

**PRESENTS** : Michel FORTUNÉ – François BERROU – Michel BOUILLON – Cécile CHEVREUIL - Thérèse LETOURNEAU-DORGERE – Gilbert FAUCHARD – Roland PAQUET – Michèle ROBERT – Lilian BEGUE – Pierrette LEHAY– Stéphanie HERVAGAULT — Julie CHARPENTIER – Mickaël COLIBET - Bernard LINAY - Florence LAMBARÉ

Absents excusés :

Jean-Luc DELLIÈRE ayant donné pouvoir à Michel FORTUNÉ  
Aurélien VULLO STIENNE ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON  
Meggie GENDROT  
Secrétaire : Michèle ROBERT  
Date de convocation : Jeudi 08 mars 2018

Sans observation, le compte rendu de la séance du lundi 12 février 2018 est adopté à l'unanimité.

<b>QUESTION 1</b> Délib 2018-03- 16 à Délib 2018-03-21	<b>VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGETS PRINCIPAL – BEULOTIERE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 - VOTE COMPTES DE GESTION 2017 COMMUNE et DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal après avoir eu lecture des comptes administratifs a procédé **au vote par 17 OUI des comptes de gestion 2017 COMMUNE – LOTISSEMENT de la Beulotière – Assainissement collectif** dressés par le Comptable du Trésor.

2 - VOTE COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 COMMUNE et DES BUDGETS ANNEXES

Après que le Maire et François BERROU aient donné lecture des **Comptes Administratifs 2017** et s'être retiré, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François BERROU 1er Adjoint, a procédé au vote à main levée de ceux-ci à **l'unanimité par 15 OUI**

Ils se résument ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Section de fonctionnement :

	<b>REALISE</b>	<b>R. à REALISER</b>
Recettes .....	2 402 576.53	/
Dépenses .....	1 462 204.77	/
<b>Résultat excédentaire de fonctionnement .....</b>	<b>940 371.76</b>	
<i>(dont résultat excédentaire reporté de 547 264.10 €)</i>		

Section d'investissement

	<b>REALISE</b>	<b>R. à REALISER</b>
Dépenses .....	1 083 875.28	22 400,00
Recettes .....	842 694.95	
<b>Résultat déficitaire d'investissement .....</b>	<b>241 180.33</b>	22 400.00
<i>(dont résultat déficitaire reporté de 251 464.95 €)</i>		

**Résultat de clôture excédentaire de .....699 191.43**

*Résultat net avec reprise des restes à réaliser ..... 676 791.43 €*

**BUDGET ANNEXE « La Beulotière »**

Section de fonctionnement :

	<b>REALISE</b>
Recettes .....	495 638.58
Dépenses .....	440 409.32
<b>Résultat excédentaire de fonctionnement .....</b>	<b>55 229.26</b>

*(dont résultat excédentaire reporté de 48 070.12 €)*

Section d'investissement

	<b>REALISE</b>
Dépenses .....	672 556.82
Recettes .....	484 500.78
<b>Résultat déficitaire d'investissement .....</b>	<b>188 056.04</b>

*(dont résultat déficitaire reporté de 192 922.01 €)*

**Résultat de clôture déficitaire de ..... 132 826.78 €**

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Section de fonctionnement :

	<b>REALISE</b>
Recettes .....	211 774.14
Dépenses .....	123 622.15
<b>Résultat excédentaire de fonctionnement .....</b>	<b>88 151.99</b>

*(dont résultat excédentaire reporté de 98 611.42 €)*

Section d'investissement

	<b>REALISE</b>	<b>R. à REALISER</b>
Recettes .....	113 800.91	/
Dépenses .....	52 264.73	/
<b>Résultat excédentaire d'investissement .....</b>	<b>61 536.18</b>	

*(dont résultat excédentaire reporté de 44 917.30 €)*

**Résultat de clôture excédentaire de ..... 149 688.17**

<b>QUESTION 2</b> <b>Délib 2018-03- 22</b>	<b>SIGNATURE CONVENTION AVEC LA SAUR</b> <b>FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT</b> -
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur François BERROU, adjoint responsable de la commission « Agricole et Assainissement », informe l'assemblée que suite au renouvellement du contrat de délégation de service public de la distribution d'eau potable sur les secteurs des ex siaep de Port-Brillet et du Bourgneuf-la-Forêt avec la société SAUR, il est possible de confier la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement auprès des abonnés pour le compte du service d'assainissement collectif du Bourgneuf-la-Forêt moyennant une rémunération spécifique de 2.00 € HT par facture.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention qui fixe les modalités d'intervention de la SAUR pour la facturation, l'encaissement des redevances ainsi que pour le versement du produit auprès du service d'assainissement collectif et de sa rémunération pour assurer cette prestation.

Le Conseil Municipal unanime

**AUTORISE** le Maire à signer la convention telle que proposée pour la durée du contrat de gestion du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sachant qu'elle cesserait de plein droit si le service d'assainissement collectif optait pour un mode d'exploitation différent.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget pour la rémunération de SAUR.

<b>QUESTION 3</b> <b>Délib 2018-03- 23</b> <b>Délib 2018-03-24</b>	<b>AFFECTATION RESULTAT 2017 et VOTE DU BUDGET 2018</b> <b>DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
--------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Affectation du résultat d'exploitation 2017 de 88 151.99 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire et qu'il n'y a pas de restes à réaliser recettes/dépenses, il n'est pas porté de crédits au 1068 à la section d'investissement du budget 2018.

le solde du résultat de fonctionnement soit 88 151.99 € est reporté, à l'unanimité, à la section de fonctionnement à l'article 002.

Vote à l'unanimité du budget primitif 2018 du service qui se résume ainsi :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	195 454.00	185 454.00
Investissement	173 688.18	173 688.18
<b>TOTAL</b>	<b>369 142.18</b>	<b>369 142.18</b>

<b>QUESTION 4</b> <b>Délib 2018-03- 25</b>	<b>DECISION ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET</b>
-----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

**VALIDE** l'acquisition d'un tracteur d'occasion ISEKI TJ75 de 75 cv – année 2012 auprès Agri Moto Culture pour un montant de 27 000 € HT – 32 400 € TTC et la cession du tracteur actuel pour un montant de 2 500 €

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal dans la limite du ¼ des crédits de l'année N-1.

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :**

Ouverture de l'opération 188 – MATERIEL – EQUIPEMENT 2018

Article 21571 – Matériel roulant..... 32 400 €

<b>QUESTION 5</b>	<b>COMPTE-RENDU COMMISSION SPORTS</b>
-------------------	---------------------------------------

Michel BOUILLON présente les deux devis sollicités des paysagistes sur l'aménagement du talus entre les deux terrains de football avec 3 lignes de gradins de 20 ml.

Les devis s'élèvent à

Entreprise Stéphane FOUBERT du Bourgneuf-la-Forêt .....18 533.40 €

Entreprise Patrick LEFRANC de la Croixille .....18 265.44 €

Les deux offres répondent aux travaux à réaliser. L'entreprise Stéphane FOUBERT proposant des poutres châtaignier de hauteur 75 cm avec un lit drainant en pied de poteau, une assise en douglas de 22 cm au lieu de 16, un bidim sous le gravillon, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'entreprise Stéphane FOUBERT. Les travaux seront à réaliser en juin 2018.

Travaux annuels d'entretien des deux terrains : confiés à l'entreprise MASSART de Montauban de Bretagne pour un montant maximum de 4 908 € TTC. La fourniture du gazon et du sable étant en plus.

Trapeuse à peinture : le Conseil Municipal donne pouvoir à la commission sports pour le choix de la trapeuse à peinture dont la dépense maximale s'élève à 1 342 € TTC

Forum des Associations : le Conseil valide la position de la commission de ne pas reconduire en 2018 cette manifestation considérant la faible participation tant au niveau des participants qu'au niveau des visiteurs.

<b>QUESTION 6</b> <b>Délib 2018-03-26</b>	<b>CENTRE AERE D'ETE 2018 – ADHESION AUPRES D'UNE STRUCTURE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS</b>
----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Thérèse LETOURNEAU DORGERE, adjoint responsable de la commission Enfance Jeunesse rappelle la décision de ne pas renouveler la convention avec Familles Rurales de Chailland pour l'accueil des enfants du Bourgneuf la Forêt au centre aéré d'été.

Des contacts ont été pris avec l'Association Ça Coule de Source de Port-Brillet et la commune de Saint-Pierre-la-Cour.

Les conditions d'accueil par ces deux structures sont ainsi résumées

	<b>Ça Coule de Source de Port-Brillet</b>	<b>Commune de Saint-Pierre-la-Cour</b>
ACCUEIL DES ENFANTS	Accueil limité à - 8 enfants de moins de 6 ans - 12 de plus de 6 ans soit un maximum de 280 journées/enfants	Pas de limitation dans l'accueil
DROIT D'ENTREE ou ADHESION	6 € à la charge de la famille	200 € pour l'année
PARTICIPATION COMMUNALE	2 500 €	1 200 € pour 200 jours/enfants/enfants 5 € par jour/enfant supplémentaire
COUT FAMILLES	4.80 € à 8 €/jour Forfait à l'unité jour	7 à 7.40 €/jour Forfait à l'unité semaine (35 à 37 €/semaine)
	Les familles conduisent les enfants sur chaque site Inscription ou pas à la garderie du matin et/ou du soir et au repas du midi à la charge des familles	

Après échange et débat pour un choix de la structure qui répondrait au mieux aux attentes des familles du Bourgneuf-la-Forêt, le Conseil Municipal à main levée : 8 OUI pour le choix de l'Association Ça Coule de Source – 5 OUI pour le choix de la commune de St Pierre la Cour et 4 ABSTENTIONS

**CONFIRME** à la majorité des voix l'adhésion par la signature d'une convention avec l'Association Ça Coule de Source de Port-Brillet pour le centre aéré des vacances d'été moyennant une aide de **2 500 €**.

<b>QUESTION 7</b>	<b>CHOIX ENTREPRISES TRAVAUX ELAGAGES / FAUCHAGES 2018</b>
-------------------	------------------------------------------------------------

#### Elagage – Fauchage 2018

Gilbert FAUCHARD informe l'assemblée de la proposition de choix de la commission VOIRIE pour les travaux annuels de fauchage par l'entreprise Nicolas CROISSANT de Bourgon (estimatif 2 384.24 € TTC) et les élagages de fin d'été par les entreprises MARCHAND de Loiron (3 072 € TTC) et CHEVREL de la Croixille (3 240 € TTC).

Le Conseil municipal unanime valide la proposition de la commission VOIRIE

Les membres sont informés que l'estimation pour la réfection de la Place de la Tannerie est évaluée à 6 427.38 € TTC et intégrée à la tranche ferme du marché. Les travaux de la VC des Brosses ont été portés en tranche optionnelle car le Syndicat de Bassin du Vicoin va réaliser une étude d'inondabilité du secteur.

<b>QUESTION 8</b>	<b>VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU PLAN D' ACTIONS 2018</b>
-------------------	-----------------------------------------------------------------

Michel FORTUNÉ expose qu' avec l'accompagnement du service du SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux) et en partenariat avec l'Association ECTI : Entreprise Collectivités Territoriales d'Insertion le document unique de la collectivité a été réalisé évaluant les risques pour la santé et la sécurité des agents de tous les services.

Les actions de prévention, d'information et de formation, la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ont été portées au document unique et seront mises en place selon leur priorité.

Aussi, le Conseil Municipal après exposé :

**VALIDE** le Document Unique, son contenu et le plan d'actions 2018

**AUTORISE** le Maire à le signer et à veiller à sa mise à jour annuelle.

<b>QUESTION 9</b>	<b>VALIDATION PLAN D'ALIGNEMENT VC DES BROSSES ET SIGNATURE DES ACTES</b>
-------------------	---------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la commande auprès du Cabinet ZUBER de Laval de réalisation d'un plan d'alignement le long de la voie communale n° 110 dite des Brosses et un procès-verbal définissant la délimitation des propriétés.

Après présentation du plan d'alignement confirmé par les 5 propriétaires privés, le Conseil Municipal à l'unanimité

**VALIDE** le plan d'alignement tel que réalisé par le cabinet ZUBER qui établira ensuite le document d'arpentage de régularisation

**AUTORISE** le Maire à signer les actes administratifs correspondants dont la rédaction est confiée au cabinet ZUBER.

<b>QUESTION 10</b>	<b>VENTE PARCELLE 35 LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE</b>
--------------------	-------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la vente de la parcelle ci-dessous du lotissement de « La Beulotière »:

• **N° 35 de 512 m<sup>2</sup>** à Monsieur Julien GARNIER et Madame Charlène DELIERE domiciliés 1, rue du Lavoir 53220 LARCHAMP pour un prix de :

HT	TVA 20 %	TTC
23 040.00 €	4 608.00 €	27 648 €

frais de notaire et taxes en sus.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>	
---------------------------	--

Classe de montagne Ecole « Les mille mots » : lecture du courrier de remerciements des élèves pour la subvention accordée par la commune

Nouvelle zone d'activité : Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement par la CCPL d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'oeuvre chargé de réaliser une étude d'aménagement en zone d'activité, des 2 ha situés route de la Croixille dans la continuité de la zone de la Fontaine. Le nom donné à cette zone serait « zone d'activité de la Croix des Landes »

Voies communales : un questionnaire est arrivé en mairie concernant la limite de vitesse à 80 des voies communales et chemins ruraux.

Paraphe

Michel FORTUNE

**PV-2018-03**

---

Avancée sur la fusion Laval Aggo / CCPL : Monsieur le Préfet a pris l'arrêté de fusion des deux intercommunalités à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les ateliers précédemment mis en place continuent de travailler sur les diverses compétences et la gouvernance avec également la compétence eau et assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Séance levée à 23 h 30